

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE
Membres absents : M. BAZIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenue Champollion - Travaux de requalification - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement des consultations - Signature des marchés

Monsieur Pinon, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2009.

Cette convention intègre, notamment, la requalification de l'avenue Champollion entre l'avenue de Dallas et le rond-point du 8 mai 1945. Les aménagements projetés, dont la Ville serait maître d'ouvrage, portent sur l'ensemble de l'avenue, à l'exception de la section comprise entre les rues Chanoine Vinceneux et François Bugnon, pour laquelle la conception et la réalisation s'effectuent sous la maîtrise d'ouvrage de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon.

Les travaux suivants sont proposés :

- déplacement des réseaux ;
- construction d'une voie destinée aux bus, à double sens, en site propre, axée sur le terre-plein central ;
- réalisation d'un itinéraire cyclable ;
- réduction de la circulation à deux fois une voie, avec réorganisation du stationnement ;
- réaménagement des carrefours.

Il est prévu que cette opération se déroule en plusieurs étapes, et sur plusieurs exercices budgétaires, afin d'assurer la coordination avec les aménagements de l'OPAC.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux qui seraient réalisés par la Ville est estimée à 2 392 000 € TTC. Le financement serait assuré, conformément à la convention de rénovation urbaine, dans les conditions suivantes :

- Ville :	1 007 674 €	(42,13 %)
- Région :	800 000 €	(33,44 %)
- Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :	518 326 €	(21,67 %)
- ANRU :	66 000 €	(2,76 %)

La maîtrise d'oeuvre des travaux pourrait être confiée aux services techniques municipaux et leur réalisation à l'entreprise.

Il est proposé d'attribuer les marchés dans le cadre d'un allotissement à la suite de consultations selon une procédure négociée suivant les articles 34 et 35 du code des marchés publics.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. adopter le programme des travaux d'aménagement de l'avenue Champollion tel qu'il est présenté dans le rapport ;
2. arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dont la Ville de Dijon serait maître d'ouvrage à 2 392 000 € TTC ;
3. décider de confier leur maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux et leur réalisation à l'entreprise ;
4. m'autoriser à lancer les consultations selon une procédure négociée dans le cadre d'un allotissement ;
5. m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
6. m'autoriser à prendre toutes décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10% de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 JAN. 2005

